Règlement du Concours « Mon beau sapin » 2019 Banyuls-sur-Mer

Article 1: Principe

Concours de sapins « fait maison » et « recyclés ».

L'objectif est d'embellir le Hall d'Honneur de la Mairie et de mettre en avant les talents des habitants de la ville.

Faites appel à votre créativité, utilisez autant que possible des décorations recyclées/recyclables ou faites les vous-même.

Article 2 : L'accès au concours

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Article 3 : Règlement et période

Un règlement du concours est mis à votre disposition à l'accueil de la Mairie et en téléchargement sur le site internet de la ville www.banyuls-sur-mer.com
Le dépôt des sapins se fera entre le lundi 2 décembre et le vendredi 6 décembre 2019 au plus tard.

Les sapins, munis d'une affichette/étiquette avec nom/prénom ou structure - adresse - numéro de téléphone seront à déposer dans le Hall de la Mairie (prévenir l'accueil de votre venue).

Les sapins pourront être récupérés à partir du lundi 6 janvier 2020. De cette sorte, ils seront visibles pour les visiteurs du lundi 9 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020.

3 prix seront attribués : Le prix du jury (qui se réunira le 3 janvier 2020 avant 16h00), le prix du public et le prix de l'originalité (attribué par le jury).

Article 5: Les prix

Annonce et remise des prix le vendredi 24 janvier 2020 à partir de 17h30 à l'occasion de la cérémonie des vœux de Monsieur le Maire salle Bartissol.

Article 6 : Droit à l'image

Les participants ainsi que leurs ayants droits, acceptent que des photos de leurs sapins décorés soient réalisées. De plus, sauf avis contraire, les lauréats autorisent la diffusion et la publication des dites photos dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et la page Facebook de la ville, dans le diaporama diffusé lors des vœux du Maire.

